

Mise à jour : 25/02/2017

Date	Action(s)
Mardi 27/12/2016	Un cas d'influenza aviaire est suspecté dans une basse-cour privée de la commune de FORS (20 poules) en raison d'une mortalité anormale (5 poules). Sont immédiatement mis en œuvre : une autopsie des cadavres, une enquête épidémiologique et un dépistage sur les poules vivantes et sur les cadavres.
Mercredi 28/12/2016	La basse-cour est placée sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) qui oblige notamment le maintien des animaux dans la basse-cour.
Judi 29/12/2016	Les premiers résultats d'analyse produits par le LASAT confirment la présence d'un virus Influenza Aviaire H5. Un abattage des animaux est décidé. Dans le même temps, une zone de contrôle temporaire est définie 10 km autour de la commune de FORS afin de mettre en œuvre les premières dispositions de police sanitaire.
Vendredi 30/12/2016	L'abattage de la basse-cour de FORS est mis en œuvre et une première désinfection du poulailler et des abords est réalisée par la DDCSPP. Le même jour, suite à la mortalité de la totalité d'un élevage de 4 700 dindons de LA CHAPELLE-BATON intervenue le 25/12/2016, des résultats d'analyses effectuées par le LASAT, sur les prélèvements réalisés, mettent en évidence la présence de virus H5. Une zone de contrôle temporaire est définie sur les 10 km autour de la commune de la CHAPELLE-BATON.
Samedi 31/12/2016	La présence du virus H5N8 Hautement Pathogène est notifiée à la DDCSPP par le laboratoire national de référence de Ploufragan pour la basse-cour de FORS.
Lundi 02/01/2017	La basse-cour de FORS est placée sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) La première zone de contrôle temporaire se transforme en zone de protection (la commune de FORS) et en zone de surveillance pour les 18 communes situées dans les 10 km autour du foyer de FORS. La présence du virus H5N8 Hautement Pathogène est confirmée dans l'élevage de dindons de LA CHAPELLE-BATON et l'élevage est placé sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI). La zone de contrôle temporaire se transforme en zone de protection (les communes de LA CHAPELLE-BATON, AUGÉ et SAINT CHRISTOPHE SUR ROC) et en zone de surveillance constituée par les 23 communes situées dans un rayon de 3 à 10 km autour du foyer de LA CHAPELLE-BATON
Mercredi 04/01/17	L'abattage préventif de la basse-cour voisine du foyer de FORS est réalisé.
Vendredi 06/01/2017	A la suite d'un lien épidémiologique avec l'élevage de LA CHAPELLE-BATON, des prélèvements ont été réalisés dans un élevage de gallinacées (poulets, pintades, dindes) de la commune d' AUGÉ : les résultats d'analyse du LASAT révèlent la présence de virus H5. L'élevage est immédiatement placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) et la décision de mise en œuvre d'un abattage est prise.
Samedi 07/01/2016	Les équipes de la DDCSPP des Deux-Sèvres accompagnées de 5 vétérinaires sanitaires procèdent à l'abattage de plus de 7 300 volailles dans l'élevage de gallinacés.
Lundi 9/01/2016	Le laboratoire national de référence met en évidence la présence du virus H5N1 faiblement pathogène et non le virus H5N8 Hautement Pathogène dans l'élevage de gallinacés d'AUGE. D'autres prélèvements mis en place pour surveiller la zone révèlent la présence de virus H5 dans un élevage de palmipèdes (canards) sur la commune d'AUGE. <hr/> De nombreuses investigations sont réalisées dans les deux zones de surveillance. Tous les élevages professionnels de ces zones sont visités et des prélèvements réalisés.
Mercredi 11/01/17	Le laboratoire national de référence confirme la présence du virus H5Nx hautement pathogène dans l'élevage de palmipèdes de la commune d' AUGÉ ; le sous-type N ne pouvant à cette date être identifié. Toutefois, son caractère hautement pathogène est avéré. L'élevage est placé sous APDI. la décision

--	--